

Assurance hospitalisation

Document d'information sur le produit d'assurance

Compagnie : Société Mutualiste d'Assurance « Solidaris Assurances »
N° agrément en Belgique : 350/02

Produit : **Hospimut**

Les informations précontractuelles et contractuelles complètes sur le produit sont fournies dans les conditions générales.

De quel type d'assurance s'agit-il ?

L'assurance hospitalisation indemnitaire **Hospimut** est une assurance intervenant dans les frais d'hospitalisation en chambre commune et à deux lits sans plafond par hospitalisation et sans franchise.



Qu'est-ce qui est assuré ?

- ✓ Les frais de séjour en chambre commune/ 2 lits;
- ✓ Les médicaments administrés lors de l'hospitalisation;
- ✓ Les prestations médicales hors suppléments d'honoraires;
- ✓ Les prothèses et implants (maximum 5.000€/ hospitalisation) ;
- ✓ Le petit matériel : thermomètre, bas à varices, ceinture abdominale, pansements (maximum 500 €/an) ;
- ✓ Les lunettes, appareils auditifs et/ou orthopédiques en rapport avec l'hospitalisation (maximum 150 €/ hospitalisation) ;
- ✓ L'accouchement à domicile ou maison de naissance (maximum 250 €) ;
- ✓ Les frais de séjour d'un parent accompagnant un enfant de moins de 19 ans (maximum 25 €/jour) ;
- ✓ Les hospitalisations :
 - En service de psychogériatrie (maximum 180 jours/an)
 - Pour des traitements psychothérapeutiques (maximum 30 jours/an).
- ✓ Les transports en ambulance et en hélicoptère (maximum 425€/an ; 2€/km pour l'hélicoptère et les transports non urgents);
- ✓ Un forfait de 10% calculé sur base de l'indemnisation
- ✓ Les hospitalisations à l'étranger (maximum 300€/jour ; 5.000€/an)



Qu'est-ce qui n'est pas assuré ?

- ✗ Les suppléments liés au choix d'une chambre particulière ;
- ✗ Les prestations médicales et paramédicales sans intervention de la mutualité ;
- ✗ Les produits d'hygiène et de confort (téléphone, télévision, ...) ;
- ✗ Les prothèses et implants dentaires



Y a-t-il des exclusions à la garantie ?

- ! Les services d'internement psychiatrique et de placement (35,36,38,39,41-44,76) ;
- ! Les établissements non reconnus comme centres psychiatriques ou hôpitaux tels que les maisons de repos et de soins, les centres de convalescence, cliniques ophtalmologiques, ... ;
- ! Les hospitalisations ayant débuté avant ou pendant la période de stage ;
- ! Les hospitalisations résultant de la pratique professionnelle d'un sport ;
- ! Les hospitalisations de chirurgie esthétique



Où suis-je couvert(e) ?

La garantie de l'assurance Hospimut est valable dans le monde entier.



Quelles sont mes obligations ?

- Être en ordre de cotisations complémentaires auprès de ma mutualité ;
- Souscrire pour tous les membres du ménage mutualiste (hors ascendants et membres couverts par une assurance hospitalisation de type indemnitaire) ;
- Choisir la même formule d'assurance pour tous les membres du ménage mutualiste ;
- Prestre un délai de stage de 6 mois (suppression en cas d'accident ou en cas de couverture hospitalisation similaire et pour laquelle le stage de 6 mois a été accompli).



Quand et comment effectuer les paiements ?

Les paiements s'effectuent par :

- Virements annuels ou trimestriels pour la date mentionnée dans le courrier ;
- Domiciliation annuelle, semestrielle, trimestrielle ou mensuelle.



Quand commence la couverture et quand prend-elle fin ?

La couverture débute le 1^{er} du mois qui suit la réception de la proposition et prend fin :

- Au décès du preneur ;
- Lorsque le preneur n'est plus membre d'une mutualité affiliée ;
- En cas de demande de résiliation par le preneur ;
- En cas de résiliation par l'assurance suite au non-paiement des primes, en cas de préjudice moral ou financier, fraude.
- Lorsque le preneur perd le droit de bénéficier des services de l'assurance complémentaire suite au non-paiement des cotisations auprès de sa mutualité.



Comment puis-je résilier le contrat ?

La résiliation du contrat par le preneur d'assurance est possible moyennant un préavis de trois mois ; celui-ci prenant cours le premier jour du mois qui suit l'envoi de ce courrier de résiliation.

PLUS D'INFOS ?

Contactez-nous au n° GRATUIT 0800 231 00, sur www.solidaris-wallonie.be et dans votre agence Solidaris



www.solidaris-wallonie.be